

**ARRETE COMMUNAL
PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION**

Le Maire de Valdallière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2023 par l'entreprise EIFFAGE Route IDF Rue Fulgence Bienvenue Vire 14500 VIRE NORMANDIE

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 02 juin 2020.

Considérant les travaux à effectuer sur le trottoir opposé à la place de la mairie, entre rue Pierre Ménochet (RD106) et la rue de Montsecret (RD309)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 29 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation :

- Sur la RD512, entre le carrefour RD 512/RD106 (Rue Pierre Ménochet) et le carrefour du RD512/RD1309 (rue de Montsecret) s'effectuera que dans un sens à savoir dans le sens Vire Condé.
- La rue de la 11^{iem} DBB et la route d'Aunay sur Odon (jusqu'à la rue du Canal et la rue de la Prairie) sera en sens unique (Flers –Aunay) afin de réguler la circulation
- Les véhicule arrivant d'Aunay sur Odon (RD 26) seront déviés par la rue de du Canal pour rejoindre la RD 512

Article 2 : La zone de travaux (devant le 1 au 43 Place Candau) sera interdite à tout stationnement.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampiliation faite à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière

Le Directeur Général des services de Valdallière

Le service Technique de Vassy

L'entreprise EIFFAGE

Le service scolaire Les Transports ROBERT- Les sapeurs pompiers

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vassy - Valdallière,

Le 28 mars 2023

Le Maire délégué

Mickaël GUETTIER



